

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans et de la Société suisse d'économie alpestre du 3 décembre 2025

## Le Parlement apporte des réponses à la problématique du loup

La population de loups en Suisse connaît une croissance rapide. Le Conseil national a adopté deux motions visant à en simplifier la régulation. L'Union suisse des paysans et la Société suisse d'économie alpestre saluent les améliorations apportées par rapport à des obstacles existants, permettant ainsi la régulation nécessaire dans les régions concernées. Les deux organisations demandent à présent une mise en œuvre rapide de ces deux motions.

Après le Conseil des États, le Conseil national a adopté aujourd'hui les motions Friedli <u>25.3715</u> « Autoriser le tir de loups dans les districts francs » et Broulis <u>25.3549</u> « Loup problématique appartenant à une meute. Il doit être possible d'agir ! ». L'Union suisse des paysans et la Société suisse d'économie alpestre en sont soulagées. Elles attendent à présent que la mise en œuvre de ces deux motions soit rapidement prise en main afin que reste possible l'alpage des animaux de rente dans toutes les régions d'estivage.

Malgré les possibilités de régulation, les loups sont toujours plus nombreux en Suisse. Au cours de la dernière décennie, leur population a augmenté de manière exponentielle. De plus en plus de régions connaissent des attaques sur les animaux de rente, ce qui met les éleveuses et éleveurs sous forte pression. La protection des troupeaux est compliquée et coûteuse. Elle n'est pas toujours efficace non plus. Une surveillance 24 heures sur 24 n'est ni faisable ni abordable. À cela s'ajoute la grande souffrance des animaux de rente attaqués, lesquels ont le droit d'être protégés contre les grands prédateurs.

Il est par conséquent important de pouvoir rapidement éliminer les loups causant des dommages et de réguler leur population. Cependant, la procédure actuelle d'octroi d'une autorisation de tir est souvent longue. De plus, l'expérience montre que les conditions de tir sont encore trop restrictives. Dans la pratique, la régulation de loups appartenant à une meute est impossible de février à août. En outre, la législation actuelle interdit de tirer des animaux protégés comme les loups dans les districts francs fédéraux, alors que les animaux non protégés comme les cerfs peuvent être prélevés. Sur les 150 000 ha de districts francs fédéraux que compte la Suisse et dont la plupart se trouvent dans des régions d'estivage, cet état de fait pose problème.

## Renseignements:

Ernst Wandfluh, conseiller national et président de la Société suisse d'économie alpestre, tél. 079 210 71 87 Michel Darbellay, directeur adjoint de l'USP, tél. 078 801 16 91 www.sbv-usp.ch